

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2024-043
Conseil Municipal du 17 avril 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. ORMECHE – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

Association Carrefour des Talents 17 : convention de partenariat pour un concert lyrique prévu le 19 octobre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer aux castelnoviens un concert lyrique le samedi 19 octobre à la salle des Fêtes, dans le cadre de l'opération « Beau Village Lyrique », de l'association « Carrefour des Talents 17 »,

CONSIDERANT la transmission d'une convention de partenariat par l'Association « Carrefour des Talents 17 » définissant les modalités administratives, techniques et financières entre l'association et la commune, et notamment la participation de la commune aux frais de communication pour un montant de 200 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **PAR 23 VOIX POUR :**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Carrefour des Talents 17 pour la représentation musicale le 19 octobre prochain, pour un montant de 200 €, et tous les documents afférents,

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget principal de la commune de l'exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE